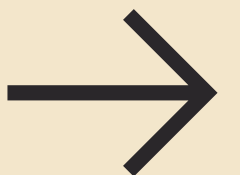




TRAÇABILITÉ DES AGENTS CHIMIQUES CMR


apst⁴¹
PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

Décret du 4 avril 2024



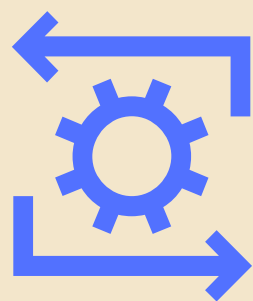
L'obligation de traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques CMR*



L'employeur, établit, en tenant compte de l'évaluation des risques une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques CMR*

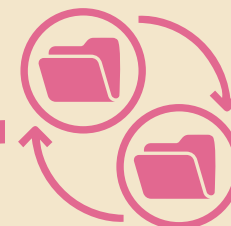
Cette liste indique, pour chaque travailleur :

- les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé,
- et si elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition (si prélèvement atmosphérique).



La liste anonymisée est tenue à disposition par l'employeur, des salariés et de la délégation du personnel.

Le salarié peut accéder aux informations qui le concernent personnellement



la liste et ses actualisations sont transmises aux service de prévention et de santé au travail qui les conservent pendant 40 ans



Démarche à réaliser avant le 5 juillet 2024